

PROCÈS-VERBAL de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) du **28 Octobre 2025** à laquelle étaient présents :

M. Sylvain Rehel,
M. Monique Collin, membre
Mme Allyson Cahill-Vibert, membre présente à distance
M. Jean-Michel Soucy, secrétaire

M. Mathieu Fleury, membre, absent

Ouverture de la réunion à 16h35.

1. RÉS.NO.251028-01 : 1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Lecture et approbation de l'ordre du jour
2. Lecture et adoption du procès-verbal du CCU du 29 septembre 2025.
3. Demande d'approbation des PIIA
4. Varia
5. Levée de la réunion.

IL EST PROPOSÉ PAR Monique Colin avec appuie de Sylvain Réhel et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que rédigé par le secrétaire avec varia ouvert.

2. RÉS.NO.251028-02:2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 28 août 2025

IL EST PROPOSÉ PAR Sylvain Rehel avec appuie de Allyson Cahill-Vibert, et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la réunion du 23 juin 2025.

3. RÉS.NO.251028-03 :1 DEMANDE D'APPROBATIONS DE PIIA

Présentation des projets de résidence de

Garry Asselin Lot: 4 899 987

&. Bertrand Hébert 4 900 335

RÉS.NO.251028-03 :2 CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE SUR LE LOT 4 899 987 SITUÉ SUR LA ROUTE 132

CONSIDÉRANT QUE monsieur Garry Asselin a fait acquisition du lot vacant 4 899 987;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Asselin a fait une demande PIIA conformément aux dispositions du règlement sur les PIIA et du règlement sur les permis et certificats de la Ville de Percé;

CONSIDÉRANT QUE monsieur a déposé des plans d'architecture pour la présentation de son dossier au CCU;

CONSIDÉRANT QUE le projet de construction de Monsieur est conforme au règlement de zonage de la Ville de Percé;

CONSIDÉRANT QUE la maison projetée s'intègre bien dans l'environnement bâti du voisinage;

À CET EFFET, IL EST PROPOSÉ par monsieur Sylvain Rehel et résolu à l'unanimité de recommander au conseil municipal d'approuver les plans à condition que :

- L'enfouissement des fils à la discrétion de monsieur Asselin

RÉS.NO.251028-03 :3 CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE SUR LE LOT 4 900 335 SITUÉ SUR LA ROUTE 132

CONSIDÉRANT QUE monsieur Bertrand Hébert a fait acquisition du lot vacant 4 900 335;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Hébert a fait une demande PIIA conformément aux dispositions du règlement sur les PIIA et du règlement sur les permis et certificats de la Ville de Percé;

CONSIDÉRANT QUE monsieur a déposé des plans d'architecture pour la présentation de son dossier au CCU;

CONSIDÉRANT QUE le projet de construction de Monsieur est conforme au règlement de zonage de la Ville de Percé;

CONSIDÉRANT QUE la maison projetée s'intègre bien dans l'environnement bâti du voisinage;

À CET EFFET, IL EST PROPOSÉ par monsieur Sylvain Rehel et résolu à l'unanimité de recommander au conseil municipal d'approuver les plans à condition que :

- L'enfouissement des fils à la discrétion de monsieur Hébert

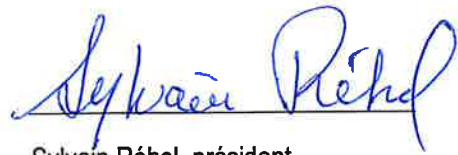
4. VARIA

-Retour sur la dernière réunion

-Présentation du projet revalorisation du patrimoine architectural de Percé dans une approche adaptative.

5. LEVÉE DE LA RÉUNION

Levée de la réunion à 17h35



Sylvain Réhel, président

Jean-Michel Soucy, secrétaire

